

- 9.0 Sécurité publique :
 - 9.1 Entente de services avec la Société protectrice des animaux de l'Estrie ;
- 10.0 Travaux publics :
 - 10.1 Mandat de rechargement de gravier ;
 - 10.2 Rue Principale – demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable ;
- 10.3 Colloque annuel en entretien et travaux publics du Québec ;
- 10.4 Appel d'offres public – travaux de remplacement de ponceaux ;
- 10.5 Soumissions pour la peinture de la boîte du camion Western Star ;
- 11.0 Hygiène du milieu :
 - 11.1 Taxation et dépenses 2024 reliées au réseau d'égout sanitaire ;
- 12.0 Aménagement, urbanisme et développement :
 - 12.1 Avis de motion de l'adoption d'un projet de règlement 2025-327 projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le lot 5 799 487 (donnant sur le 7^e rang)) pour la réalisation d'un projet de camping aménagé ;
 - 12.2 Adoption du premier projet de règlement 2025-327 projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le lot 5 799 487 (donnant sur le 7^e rang)) pour la réalisation d'un projet de camping aménagé ;
 - 12.3 Avis de motion de l'adoption du projet de règlement 2025-328 décrétant un emprunt de 1 000 000,00 \$ pour l'acquisition d'immeubles assujettis au droit de préemption ;
 - 12.4 Adoption du projet de règlement 2025-328 décrétant un emprunt de 1 000 000,00 \$ pour l'acquisition d'immeubles assujettis au droit de préemption ;
 - 12.5 Entente avec la Ville de Windsor concernant les redevances des gravières-sablières ;
 - 12.6 Demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'aliénation/lotissement d'une partie du lot 4 099 270 du cadastre du Québec ;
 - 12.7 Le Houppier – engagement de la Municipalité ;
 - 12.8 Acceptation finale de la rue Poirier ;
 - 12.9 Mandat à un notaire – acquisition de la rue Poirier ;
 - 12.10 Utilisation résidentielle d'une roulotte sur roues ;
- 13.0 Loisirs et culture :
 - 13.1 Trio étudiant Desjardins pour l'emploi – embauche de deux stagiaires ;
 - 13.2 Journée de la Culture – demande d'aide financière ;
 - 13.3 Annulation de la facture 202419849 ;
- 14.0 Comptes soumis pour approbation ;
- 15.0 Affaires nouvelles ;
- 16.0 Période de questions (15 minutes) ;
- 17.0 Ajournement ou levée de la séance ;
- 18.0 Échange avec les citoyens (10 minutes) ;

112-07.2025 3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Alexandre Roy, appuyé par le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que la directrice générale et greffière-trésorière soit exemptée de faire la lecture de l'ordre du jour compte tenu que chacun des membres du conseil a reçu copie du document et que tous acceptent de retirer le point *13.1 Trio étudiant Desjardins pour l'emploi – embauche de deux stagiaires*.

ADOPTION : 4 POUR

4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen sensibilise à la vitesse de certaines embarcations motorisées sur la rivière Saint-François ainsi que l'effet des vagues augmentant l'érosion des berges.
Le maire répond.

Un citoyen demande si les logements du projet de la rue des Cerfs seront subventionnés.
Le maire répond.

113-07.2025 5.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 02 JUIN 2025

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance du 02 juin 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Frappier, appuyé par le conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance du 02 juin 2025 soit adopté.

ADOPTION : 4 POUR

6.1 SUIVI DE LA RENCONTRE DU 18 JUIN 2025

Le maire Adam Rousseau, résume les dossiers de la dernière séance de la MRC du Val-Saint-François :

- Résolution demandant à Hydro-Québec de revoir ses critères d'admissibilité dans les projets de centrale photovoltaïque.
- Dépôt du projet du schéma d'aménagement et de développement.
- Résolution relativement au report de l'adoption du décret visant l'agrandissement du Parc national du Mont-Orford.
- Résolution autorisant la signature d'une entente de prêt de type de pont financier avec Trans-Appel.

114-07.2025 7.1 APPUI – CARNET PLEIN AIR – PROJET PLEIN AIR ENSEMBLE

CONSIDÉRANT la demande reçue le 03 juin 2025 de Carnet Plein Air pour un appui à une demande de subvention à être déposée dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC) pour la réalisation du projet Plein Air Ensemble ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à faciliter l'ouverture de la communauté d'accueil envers les personnes immigrantes par le biais d'activités de plein air qui favorisent la rencontre, le dialogue et la collaboration interculturelle ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'articule autour des volets suivants :

- *Volet 1 – 2026 – Découverte et ouverture* qui permettra des activités familiales en nature suivies d'un repas partagé multiculturel afin d'éveiller la curiosité mutuelle ;
- *Volet 2 – 2027 – Rencontre et échanges culturels* où, par des activités guidées, les participants partageront un élément de leur culture (conte, jeu, langue, etc.) dans un cadre plein air ;

- *Volet 3 – 2028 – Engagement communautaire* où les participants renforceront leur sentiment d'appartenance par la réalisation d'un projet collectif (plantation d'arbres, nettoyage ou aménagement d'un sentier de la diversité, etc.) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton s'engage à collaborer activement à la mise en œuvre de ce projet sur son territoire par :

- une mise en disposition d'espaces municipaux ou naturels adaptés ;
- un soutien logistique et promotionnel des activités ;
- une mobilisation de ses ressources ou de ses partenaires, selon les besoins ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lapierre, appuyé par le conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton appuie la demande de subvention déposée par Carnet Plein dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC) pour la réalisation du projet Plein Air Ensemble ;

ET QU'elle s'engage à :

- mettre à disposition des espaces municipaux ou naturels adaptés ;
- offrir un soutien logistique et promotionnel des activités ;
- mobiliser ses ressources ou ses partenaires, selon les besoins.

ADOPTION : 4 POUR

115-07.2025 7.2 RESOLUTION DEMANDANT À HYDRO-QUÉBEC DE REVOIR SES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DANS LES PROJETS DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

CONSIDÉRANT la résolution CM-2025-06-10 de la MRC du Val-Saint-François demandant à Hydro-Québec de revoir ses critères d'admissibilité dans les projets de centrale photovoltaïque ;

CONSIDÉRANT QUE tout comme la MRC du Val-Saint-François, la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton souhaite participer à la transition énergétique du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Val-Saint-François, en collaboration avec les municipalités de son territoire dont celle de Saint-François-Xavier-de-Brompton, travaille actuellement sur un guide d'intégration sur les énergies renouvelables à l'intention des promoteurs qui souhaiteraient concrétiser un projet sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE lors du processus de consultation publique menant à la rédaction de ce guide d'intégration, les citoyens ont priorisé l'énergie solaire comme celle ayant le moins d'impact sur leur qualité de vie et celle la plus favorable pour répondre aux besoins énergétiques du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a lancé un appel d'offres en vue de faire l'acquisition d'approvisionnements en électricité solaire photovoltaïque pour répondre aux besoins énergétiques croissants du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton a pris connaissance des conditions d'admissibilité d'un projet de centrale photovoltaïque ;

CONSIDÉRANT QUE parmi les conditions d'admissibilité, il est mentionné qu'une centrale photovoltaïque ne peut être située dans une zone agricole ;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec souhaite introduire cette filière d'énergie de manière structurée, de manière progressive aux meilleurs coûts pour l'ensemble de la clientèle au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est en accord avec la position d'Hydro-Québec concernant la protection des terres en culture ou à potentiel agricole, mais est d'avis que des exceptions devraient être considérées, même dans une première phase, puisqu'il existe des terrains en zone agricole pour lesquels il n'existe aucun potentiel de culture ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de parc solaire sur un ancien site d'enfouissement en zone agricole pourrait être socialement accepté dans la MRC du Val-Saint-François ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet pourrait être une opportunité de revaloriser des sites impropres à la culture ;

CONSIDÉRANT QUE la modification des critères d'admissibilité en ce sens permettrait davantage de possibilités à l'implantation de projets structurants dans les milieux et ainsi contribuer à leur développement économique de manière durable ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Roy, appuyé par le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton appuie la demande de la MRC du Val-Saint-François afin que Hydro-Québec revoie ses critères d'admissibilité dans les projets de centrale photovoltaïque ;

ET QUE copie de cette résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, au député de Richmond, M. André Bachand ainsi qu'à la MRC du Val-Saint-François.

ADOPTION : 4 POUR

116-07.2025 7.3 AUTORISATION DE PASSAGE POUR LE DÉFI VELO MAG DES CANTONS-DE-L'EST

CONSIDÉRANT la demande de Vélo Québec concernant une autorisation de passage du tour cycliste le *Défi Vélo Mag des Cantons-de-l'Est* le 06 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un événement d'une journée regroupant 1 200 cyclistes sur des parcours en boucle sur route et sur gravelle dont le départ et l'arrivée sont prévus, cette année, à Orford ;

CONSIDÉRANT QUE cet événement cadre dans la signature touristique visant à positionner la MRC du Val-Saint-François comme destination pour la pratique du vélo sur route et sur gravelle ;

CONSIDÉRANT QUE le trajet prévoit un passage dans le rang 7 de Saint-François-Xavier-de-Brompton sur 2,1 km à partir de la route 249 direction Sherbrooke ;

CONSIDÉRANT QUE c'est Vélo Québec qui sera responsable de l'installation des *coroplasts* la veille de l'événement et qu'ils seront ramassés le lendemain ;

CONSIDÉRANT QUE c'est Vélo Québec qui assurera la signalisation et la sécurité des cyclistes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par le conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de

Saint-François-Xavier-de-Brompton autorise Vélo Québec à permettre le passage de l'événement *Défi Vélo Mag des Cantons-de-l'Est* le 06 septembre 2025 dans le rang 7 de Saint-François-Xavier-de-Brompton sur 2,1 km à partir de la route 249 direction Sherbrooke ;

QU'elle autorise l'installation de la signalisation adéquate en autant qu'elle soit retirée dès le lendemain de l'événement ;

ET QU'une copie de cette résolution soit transmise à Vélo Québec, à la MRC du Val-Saint-François, à la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton, à la Ville de Sherbrooke, ainsi qu'à la Sûreté du Québec – poste de Richmond.

ADOPTION : 4 POUR

117-07.2025 7.4 ADOPTION DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE DU 23 MAI AU 26 JUIN 2025

Il est proposé par le conseiller Alexandre Roy, appuyé par le conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers de prendre acte du bordereau de correspondance du 23 mai au 26 juin 2025.

ADOPTION : 4 POUR

118-07.2025 8.1 COLLOQUE DE ZONE

CONSIDÉRANT QUE Madame Jacynthe Bourget, directrice générale greffière-trésorière se montre intéressée à assister au colloque de zone de l'Association des directeurs municipaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lapierre, appuyé par le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser Madame Jacynthe Bourget, directrice générale greffière-trésorière à assister au colloque de zone de l'Association des directeur municipaux du 11 septembre 2025 à Weedon ;

QUE la Municipalité assume les frais d'inscription au montant de 149,97 \$ incluant les taxes ;

ET QUE les frais afférents lui soient remboursés.

ADOPTION : 4 POUR

119-07.2025 8.2 DOCUMENTS D'ÉVALUATION FONCIÈRE – DOSSIERS COMMERCIAUX

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la correspondance du 12 mars 2025 de JP Cadrin et Associés quant à la gestion des archives de dossiers commerciaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par le conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers de demander à la firme JP Cadrin et Associés de détruire les dossiers dont elle a la garde en référence à leur correspondance du 12 mars 2025 ;

ET de préciser que cela ne contrevient pas au calendrier de conservation.

ADOPTION : 4 POUR

8.3 ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES AU 30 JUIN 2025

La directrice générale résume le rapport des activités de fonctionnement au 30 juin 2025. Les revenus sont de 3 654 624,09 \$ comparativement à un budget de 4 969 742 \$. Les dépenses sont de 2 483 573,18 \$ sur un budget de 4 694 242 \$. Les immobilisations sont de 41 830,89 \$ versus un budget de 180 500,00\$, ce qui représente un excédent fiscal de 1 129 220,02 \$.

120-07.2025 9.1 ENTENTE DE SERVICES AVEC LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE L'ESTRIE

CONSIDÉRANT QUE l'entente de services avec la Société protectrice des animaux de l'Estrie vient à échéance le 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la nouvelle entente de service de protection et contrôle des animaux déposée le 25 juin 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par le conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton accepte les détails de l'offre de service du 25 juin 2025 de la Société protectrice des animaux de l'Estrie, effective à compter du 01 janvier 2026 pour une période de cinq (5) ans au coût annuel de 10 092,00 \$ excluant les taxes en 2026, majoré de 5% pour les années suivantes avec clause de renouveler pour un autre terme de deux (2) ans, où un service continu est assuré pour la protection et le contrôle des animaux ;

ET QUE le maire, Monsieur Adam Rousseau et la directrice générale greffière-trésorière, Madame Jacynthe Bourget, soient autorisés à signer les documents donnant effet aux présentes.

ADOPTION : 4 POUR

121-07.2025 10.1 MANDAT DE RECHARGEMENT DE GRAVIER

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 100-06.2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été informé de la problématique concernant le rechargement granulaire en raison de travaux du ministère des Transports à l'intersection des rues Greenlay et Maurice-Bachand ;

CONSIDÉRANT QU'une journée supplémentaire pour rentrer le restant du tonnage prévu est demandé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lapierre, appuyé par le conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers d'accorder un mandat supplémentaire de transport de gravier, d'opération de nivelage et de compaction pour des tronçons situés sur les rangs 5 Ouest, 6 et 7 à l'entreprise G.G. Laroche pour un montant estimé à 10 000,00 \$ excluant les taxes.

ADOPTION : 4 POUR

122-07.2025 10.2 RUE PRINCIPALE – DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

CONSIDÉRANT l'importance de la rue Principale (route 249) qui traverse la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton, une municipalité en forte croissance démographique ;

CONSIDÉRANT QUE cette rue est une route collectrice, qui appartient au ministère des Transports et de la Mobilité durable, et qui traverse la MRC du Val-Saint-François entre Val-Joli et Saint-Denis-de-Brompton en passant par Windsor, la ville centre ;

CONSIDÉRANT QUE cette route collectrice lie, entre autres, la MRC des Sources à la Ville de Sherbrooke, ce qui en fait une voie fortement sollicitée, notamment par les véhicules lourds et les automobilistes ;

CONSIDÉRANT QUE c'est la rue Principale qui relie les différents quartiers de la Municipalité et qu'elle est empruntée quotidiennement par des dizaines de citoyens, dont des enfants d'âge scolaire de niveau primaire, qui y marchent, y circulent à vélo ou en jogging ;

CONSIDÉRANT QUE cette rue est la voie où se situent la majorité des commerces et des entreprises de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT le niveau de sévérité moyenne à majeure de la chaussée, sur la section urbaine concernant la fissuration, les nids de poule, le désenrobage et arrachement du revêtement de l'enrobé ;

CONSIDÉRANT les nombreuses requêtes citoyennes que la Municipalité reçoit concernant les trous dans la chaussée, les bosses créées par les opérations successives de rapiéçage, l'état général de la chaussée et le sentiment d'insécurité ;

CONSIDÉRANT QUE ces défauts affectent négativement l'adhérence de la chaussée et compromettent la sécurité des usagers ;

CONSIDÉRANT QUE ces altérations de la chaussée créent des nuisances sonores qui perturbent le sommeil des citoyens vivant à proximité ;

CONSIDÉRANT QUE la responsabilité de l'entretien de cette rue Principale relève du ministère des Transports et de la Mobilité durable et non de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par le conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton exige que le ministère des Transports et de la Mobilité durable prévoie la réhabilitation de la rue Principale (route 249) dans sa prochaine programmation des travaux ;

QU'une copie de cette résolution soit envoyée à la Ville de Windsor, à la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton, à la MRC du Val-Saint-François ainsi qu'au député de Richmond, M. André Bachand, et à la ministre du ministère des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault.

ADOPTION : 4 POUR

123-07.2025 10.3 COLLOQUE ANNUEL EN ENTRETIEN ET TRAVAUX PUBLICS DU QUÉBEC

Il est proposé par le conseiller Alexandre Roy, appuyé par le conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur des services techniques à

participer au colloque annuel en entretien et travaux publics du Québec qui se tiendra à Québec les 22 et 23 octobre 2025 ;

QUE la Municipalité assume les frais d'inscription au montant de 1 385 \$ excluant les taxes ;

ET QUE les frais afférents lui soient remboursés.

ADOPTION : 4 POUR

124-07.2025 10.4 APPEL D'OFFRES PUBLIC – TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE PONCEAUX

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 102-06.2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du devis technique SHE-24004514-A1 de la firme d'ingénieurs EXP pour des travaux de remplacement de ponceaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers de lancer un appel d'offres public pour des travaux de remplacement de ponceaux.

ADOPTION : 4 POUR

125-07.2025 10.5 SOUMISSIONS POUR LA PEINTURE DE LA BOÎTE DU CAMION WESTERN STAR

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des soumissions reçues quant à la peinture de la boîte du camion Western Star, à savoir :

Cam-Expert Rive-Sud Inc. :	8 870,00 \$ excluant les taxes
Peinture Véhicules Lourds Inc. :	15 000,00 \$ excluant les taxes
Entreprise PJF :	29 966,66 \$ excluant les taxes

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des services techniques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter les détails de la soumission 11744 de la compagnie Cam-Expert Rive-Sud Inc. en date du 17 juin 2025 quant à la peinture de la boîte du camion Western Star au montant de 8 870,00 \$ excluant les taxes ;

ET QUE cette dépense soit imputée au poste comptable 02.320.11.525, laquelle dépense est prévue au Budget 2025.

ADOPTION : 4 POUR

126-07.2025 11.1 DÉFICIT 2024 DE LA TAXATION ET DES DÉPENSES RELIÉES AU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE

CONSIDÉRANT QUE les coûts reliés à l'entretien du réseau d'égout sanitaire sont facturés aux immeubles imposables desservis par le réseau d'égout ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier 2024 présente un déficit de 26 590,18 \$ pour l'entretien du réseau d'égout sanitaire ;

CONSIDÉRANT QUE la réserve d'égout au 31 décembre 2024 a été entièrement utilisée et que son solde est de 0 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge à propos que ce déficit soit attribué aux usagers du réseau d'égout sanitaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par le conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers d'exiger, lors de la taxation 2026, une compensation de chaque immeuble imposable desservi par le réseau d'égout sanitaire de la Municipalité, la somme de 26 590,18 \$ à être répartie selon le nombre d'immeubles imposables au paiement du déficit de l'année 2024.

ADOPTION : 4 POUR

127-07.2025 12.1 AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT 2025-327 PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) SUR LE LOT 5 799 487 (DONNANT SUR LE 7^E RANG) POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET DE CAMPING AMÉNAGÉ

Le conseiller Alexandre Roy donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera présenté pour adoption un projet de règlement numéro 2025-327 projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le lot 5 799 487 (donnant sur le 7^e Rang) pour la réalisation d'un projet de camping aménagé.

128-07.2025 12.2 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2025-327 PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) SUR LE LOT 5 799 487 (DONNANT SUR LE 7^E RANG) POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET DE CAMPING AMÉNAGÉ

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton a adopté le Règlement numéro 2010-122 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE ce règlement permet au Conseil d'autoriser sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet qui déroge en partie à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE le lot 5 799 487 est situé dans la zone ID-1 au niveau du zonage municipal et est actuellement vacant;

ATTENDU QUE le projet vise la réalisation d'un projet de camping aménagé;

ATTENDU QUE les normes du zonage actuelles pour la zone ID-1 ne permettent pas la réalisation du projet dans sa forme actuelle sur trois (3) points;

ATTENDU QUE le projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité;

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité consultatif d'urbanisme a été consulté à l'égard du présent PPCMOI et qu'une recommandation positive a été formulée à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Roy, appuyé par le conseiller Karl Frappier et résolu unanimement :

- d'autoriser un projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble sur le lot 5 799 487 du cadastre du Québec, situé dans la zone ID-1 du Règlement de zonage no 2010-116;
- de déterminer que les dispositions du présent PPCMOI ont préséance sur les dispositions des articles 4.5, 4.24 et 4.142 du Règlement de zonage no 2010-116 de la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton;
- d'adopter à titre de premier projet, la résolution PPCMOI numéro 2025-327 visant à autoriser le projet ci-haut mentionné et à régulariser une dérogation au Règlement de zonage no 2010-116 et applicable au lot 5 799 487 dont l'effet est le suivant;
 - Malgré la norme d'un seul bâtiment principal par terrain (article 4.5 du règlement de zonage 2010-116), il sera possible de permettre la construction de cinq (5) bâtiments principaux sur le lot 5 799 487.
 - Malgré l'interdiction, comme revêtement de recouvrement extérieur, de la toile synthétique, le polyéthylène ou tout autre matériel de plastique à l'article 4.24 du règlement de zonage 2010-116, il sera possible de permettre ce genre de matériaux de recouvrement extérieur pour les dômes prévus sur le lot 5 799 487.
 - Malgré la norme de superficie minimale d'un terrain de camping fixée à 8 000 mètres carrés à l'article 4.142 du règlement de zonage 2010-116, il sera possible de permettre la présence d'un terrain de camping sur un terrain de 3 483,7 mètres carrés sur le lot 5 799 487.
 - de fixer au 11 août 2025, à 19 h 00, l'assemblée de consultation publique que le conseil tiendra, à la salle du conseil, sur le PREMIER projet de règlement.

ADOPTION : 4 POUR

129-07.2025 12.3 AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2025-328 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 000 000,00 \$ POUR L'ACQUISITION D'IMMEUBLES ASSUJETTIS AU DROIT DE PRÉEMPTION

Le conseiller Alexandre Roy donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera présenté pour adoption un projet de règlement 2025-328 décrétant un emprunt de 1 000 000,00 \$ pour l'acquisition d'immeubles assujettis au droit de préemption.

130-07.2025 12.4 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-328 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 000 000,00 \$ POUR L'ACQUISITION D'IMMEUBLES ASSUJETTIS AU DROIT DE PRÉEMPTION

ATTENDU QUE la *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation* (PL 37), sanctionnée le 10 juin 2022, accorde dorénavant à toutes les municipalités locales, le pouvoir d'acquérir des immeubles à toutes fins municipales au moyen d'un droit de préemption;

ATTENDU le Règlement 2023-303 adopté le 06 mars 2023 déterminant le territoire assujetti au droit de préemption ainsi que les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis;

ATTENDU la résolution 149-05.2023 adoptée le 01 mai 2023 désignant les immeubles assujettis au droit de préemption sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU la résolution 232-09.2024 adoptée le 03 septembre 2024 désignant les immeubles assujettis au droit de préemption sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QU' il y a lieu d'adopter un règlement d'emprunt de type parapluie afin de pourvoir rapidement aux coûts reliés à l'acquisition d'immeubles assujettis au droit de préemption;

ATTENDU QU' avis de motion et présentation du projet de règlement ont été donnés à la séance régulière du 07 juillet 2025 par le conseiller Alexandre Roy ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été remis aux membres du conseil municipal avant ce jour et que les élus présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture;

ATTENDU QUE dès le début de la présente séance, des copies du règlement sont mises à la disposition du public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Roy, appuyé par le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des élus que le présent règlement soit adopté.

ARTICLE 1 **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 **DÉPENSES AUTORISÉES**

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme totale de 1 000 000,00 \$ incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3 **EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 000 000,00 \$ sur une période de quarante (40) ans.

ARTICLE 4 **REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 **APPROPRIATION INSUFFISANTE**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTION : 4 POUR

Adam Rousseau, maire

Jacynthe Bourget, directrice générale
greffière-trésorière

131-07.2025 12.5 ENTENTE AVEC LA VILLE DE WINDSOR CONCERNANT LES REDEVANCES DES GRAVIÈRES-SABLIÈRES

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 2025-06-134 de la Ville de Windsor approuvant le projet d'entente soumis par la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton selon les termes de la résolution 106-05.2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Roy, appuyé par le conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire, Monsieur Adam Rousseau et la directrice générale greffière-trésorière, Madame Jacynthe Bourget, à signer une nouvelle entente entre la Ville de Windsor et la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton concernant les redevances des gravières-sablières, laquelle entente est effective à compter du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.

ADOPTION : 4 POUR

132-07.2025 12.6 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR L'ALIÉNATION/LOTISSEMENT D'UNE PARTIE DU LOT 4 099 270 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu et désigné sous le numéro de lot 4 099 272 du Cadastre du Québec soumet une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation de procéder à l'aliénation et au lotissement d'une partie du lot voisin, connu et désigné sous le numéro de lot 4 099 270 du Cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE cette partie de lot fait l'objet d'une demande de reconnaissance judiciaire du droit de propriété par prescription dans le dossier 450-17-009383-259 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Roy, appuyé par le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers :

QUE le Municipalité s'en remette aux décisions de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec et de la Cour supérieure du Québec.

ADOPTION : 4 POUR

133-07.2025 12.7 LE HOUPPIER – ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT la résolution 110-04.2023 par laquelle la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton appuie le projet intergénérationnel Le Houppier afin qu’il crée, sur son territoire, un espace de vie intergénérationnel qui inclut, entre autres, un service de garde écologique, un espace communautaire permettant le partage de connaissances par l’entremise d’ateliers et de conférences ainsi que l’établissement de liens entre les membres de la communauté ;

CONSIDÉRANT la résolution 074-03.2024 par laquelle la Municipalité confirme à l’organisme son intérêt à utiliser les locaux communautaires qu’elle prévoit créer ;

CONSIDÉRANT la résolution 160-06.2024 qui réitère l’appui de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton au projet Le Houppier, notamment parce qu’il permet d’atteindre les objectifs de la Politique familiale municipale, de la Politique Municipalité Amie des aînés, du Plan de développement de la communauté nourricière, de la Politique sur l’environnement 2024-2028 ;

CONSIDÉRANT la résolution 360-12.2023 indiquant l’autorisation de l’achat conditionnel des lots 5 335 483 et 6 326 909 à La Fabrique de la Paroisse Saint-François-Xavier au coût de 250 000 \$ répartis de la façon suivante : 150 000 \$ en un premier versement et 10 000 \$ par an pendant 10 ans à compter de 2026 conditionnellement à ce que l’organisme Le Houppier obtienne son financement d’ici décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT cette même résolution qui stipule qu’advenant qu’une demande de prolongation d’un (1) an soit demandée du 1^{er} décembre 2025 au 1^{er} décembre 2026, la Municipalité devra verser le premier 10 000 \$ le 1^{er} décembre 2026 et que ce montant ne sera pas remboursable ;

CONSIDÉRANT l’avancement du projet Le Houppier et la nécessité pour l’organisme d’utiliser les lots en guise de levier financier pour les autres partenaires du projet, tel que mentionné dans sa demande du 28 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT la rencontre qu’il y a eu avec l’organisme et le conseil municipal ainsi que l’analyse de toutes ces demandes par le conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lapierre, appuyé par le conseiller Karl Frappier et adopté à l’unanimité des conseillers que la Municipalité :

- octroie un crédit de taxes foncières jusqu’à concurrence de 1 972 878 \$, excluant les taxes de service;
- détermine les conditions d’utilisation des espaces, du partenariat, de la collaboration des services municipaux et de la visibilité dans une entente à être entérinée par les deux parties;
- promeut le projet auprès des instances régionales et gouvernementales lorsqu’il y a lieu;
- demande au député de Richmond, M. André Bachand, à la MRC du Val-Saint-François, à Développement Val-Saint-François et aux autres partenaires de fournir une aide financière et technique à la réalisation du projet et que ces instances annoncent officiellement et publiquement leur appui.

ADOPTION : 4 POUR

134-07.2025 12.8 ACCEPTATION FINALE DE LA RUE POIRIER

CONSIDÉRANT le *Règlement 2023-306 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux* ;

CONSIDÉRANT la résolution 288-10.2023 par laquelle la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton accepte le projet de la rue Poirier ainsi qu'autorise la signature de l'entente relative aux travaux municipaux avec le promoteur ;

CONSIDÉRANT la résolution 177-07.2024 par laquelle la Municipalité accepte de façon provisoire la rue Poirier selon la liste de déficiences et ouvrages inachevés rédigée par l'ingénieur de la firme EXP le 21 mai 2024 et signée par le promoteur le 17 juin 2024;

CONSIDÉRANT l'article 28 du *Règlement 2023-306 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux* qui stipule que l'acceptation définitive de tous les travaux a lieu un an après la date de l'acceptation provisoire des travaux, sous réserve qu'il n'y ait aucune déficience et sur recommandation de l'ingénieur mandaté par la Municipalité ;

CONSIDÉRANT la visite d'acceptation finale de la rue effectuée par la Municipalité et l'ingénieur mandaté par cette dernière pour s'assurer de la conformité de la rue le 16 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur mandaté par la Municipalité a identifié les déficiences et ouvrages inachevés dans son document daté du 29 mai 2025, que le promoteur a effectué les correctifs et que le tout a été validé par l'équipe technique le 26 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT l'article 9 de l'entente promoteur signée par le promoteur et la municipalité le 06 novembre 2023 qui indique que le promoteur s'engage à fournir à la Municipalité une lettre de garantie bancaire inconditionnelle et irrévocable garantissant la qualité de tous les travaux pour une période de deux (2) ans pour un montant égal à cinq pourcent (5 %) du coût des travaux avant taxes et que cette lettre de garantie doit être remise avant l'acceptation finale des travaux par la Municipalité ;

CONSIDÉRANT l'article 13 de cette même entente promoteur qui mentionne que lorsque les travaux sont terminés, la Municipalité rembourse au promoteur une contribution au coût des travaux selon les dispositions de l'article 26 du *Règlement 2023-306*, dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours de la réception d'une demande de paiement du promoteur ;

CONSIDÉRANT l'article 3 de cette entente promoteur qui stipule que le promoteur s'engage à contribuer aux parcs et terrains de jeux de la façon suivante, soit 6 % de la somme de chacune des valeurs établies par lot à la suite de l'opération cadastrale (conformément à l'article 264 de la Loi sur la fiscalité municipale et du *Règlement 2022-295 contribution à des fins de parcs*) à verser lors de l'acceptation finale de la rue Poirier par la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Roy, appuyé par le conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter de façon finale la rue Poirier conditionnellement à ce que :

- le promoteur dépose sa lettre de garantie bancaire inconditionnelle et irrévocable garantissant la qualité de tous les travaux pour une période de deux (2) ans pour un montant égal à cinq pourcent (5 %) du coût des travaux avant taxes;
- le promoteur verse à la Municipalité une somme correspondant à 6 % de la somme de chacune des valeurs établies par lot à la suite de l'opération cadastrale;

ET QUE la Municipalité rembourse une contribution au coût des travaux selon les dispositions de l'article 26 du Règlement 2023-306, dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours de la réception d'une demande de paiement du promoteur.

ADOPTION : 4 POUR

135-07.2025 12.9 MANDAT À UN NOTAIRE – ACQUISITION DE LA RUE POIRIER

CONSIDÉRANT le *Règlement 2023-306 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux* ;

CONSIDÉRANT la résolution 288-10.2023 par laquelle la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton autorise la signature de l'entente relative aux travaux municipaux avec le promoteur de la rue Poirier ;

CONSIDÉRANT la résolution 134-07.2025 par laquelle la Municipalité accepte de façon finale la rue Poirier ;

CONSIDÉRANT l'article 26 du *Règlement 2023-306 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux* qui stipule que le promoteur doit céder à la Municipalité, pour la somme de un (1 \$) dollar, les lots formant l'assiette de la rue ;

CONSIDÉRANT ce même article qui indique que la Municipalité choisit le notaire instrumentant et qu'elle assume les frais relatifs à l'acte notarié ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Roy, appuyé par le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers de mandater le cabinet Marier et Viens, notaires, pour instrumenter l'acquisition de la rue Poirier par la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton pour une somme de un (1\$) dollar;

ET QUE le maire Adam Rousseau ainsi que la directrice générale greffière-trésorière Jacynthe Bourget soient autorisés à signer les documents donnant effet aux présentes.

ADOPTION : 4 POUR

136-07.2025 12.10 UTILISATION RÉSIDENIELLE D'UN BATIMENT TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT la révision de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;

CONSIDÉRANT la résolution 112-04.2019 autorisant l'utilisation résidentielle d'un bâtiment sur roues au 280 rang 6 de façon temporaire, conditionnellement à la présentation d'une preuve de vidange de la fosse septique ;

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement reçue le 03 juin 2025 par ceux qui l'habitent ;

CONSIDÉRANT QU'ils indiquent vouloir entreprendre les démarches pour effectuer une demande de lotissement afin de créer un lot permettant d'accueillir leur résidence sur une base permanente ;

CONSIDÉRANT QU'ils estiment que ces démarches devraient s'échelonner sur deux (2 ans) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Roy, appuyé par le conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser, pour une

période de deux (2) ans, soit jusqu'au 31 juillet 2027, l'utilisation résidentielle d'un bâtiment temporaire au 280 rang 6, conditionnellement à la présentation d'une preuve de vidange de la fosse septique.

ADOPTION : 4 POUR

13.1 TRIO ÉTUDIANT DESJARDINS POUR L'EMPLOI – EMBAUCHE DE DEUX STAGIAIRES

Le point est retiré.

137-07.2025 13.2 JOURNÉE DE LA CULTURE 2025 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT le Programme de partenariat de Caisse Desjardins du Val-Saint-François ;

CONSIDÉRANT QUE la prochaine date de dépôt de projets est le 08 août 2025 ;

CONSIDÉRANT la tenue de la Journée de la Culture 2025 le 27 septembre 2025 au parc des Pionniers qui permettra aux citoyens de renouer avec la culture d'antan et ainsi découvrir ou redécouvrir la danse traditionnelle et « callée », le filage sur rouets, l'apprentissage de la musique par la cuillère à bois, etc. ;

CONSIDÉRANT QUE le budget de cette activité est de 3 943,31 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette activité s'inscrit dans la priorité d'investissement *Sports, loisirs, arts, culture et tourisme* de la Politique de contribution de Desjardins Val-Saint-François ;

CONSIDÉRANT QU'IL est possible d'effectuer une demande d'aide financière au montant de 250 \$ au Programme de partenariat de Caisse Desjardins du Val-Saint-François ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par le conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton demande à la Caisse Desjardins du Val-Saint-François une contribution de 250 \$ dans le cadre de son Programme de partenariat ;

QUE la Municipalité s'engage à hauteur de 1 500 \$ de ses fonds propres pour la tenue de la Journée de la Culture 2025 ;

ET QUE la technicienne en loisirs et au développement, Mme Nancy Poudrier et la directrice générale greffière-trésorière, Mme Jacynthe Bourget, soient autorisées à signer et à déposer la demande et à effectuer la reddition de comptes, s'il y a lieu.

ADOPTION : 4 POUR

138-07.2025 13.3 ANNULATION DE LA FACTURE 202419849

CONSIDÉRANT QUE le conseil est informé que la MRC du Val-Saint-François refuse de payer la facture 202419849 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lapierre, appuyé par le conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'annuler la facture 202419849 au montant de 209,98 \$.

ADOPTION : 4 POUR

COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION

COMPTES A PAYER DU 03 JUIN au 06 JUILLET 2025

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N° fourn.	Nom	Montant
202500332 (C)	12294		2025-06-11	37	HYDRO-QUEBEC	3 966,33 \$
202500333 (C)	12295		2025-06-17	37	HYDRO-QUEBEC	2 013,97 \$
202500335 (I)	12296		2025-07-02	276	REVENU DU CANADA	7 229,21 \$
202500336 (I)	12297		2025-07-02	278	REVENU QUEBEC	
16 247,56 \$						

Total des paiements

29 457,07 \$

COMPTES A PAYER SÉANCE DU 07 JUILLET 2025

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N° fourn.	Nom	Montant
202500337 (I)	12303		2025-07-08	24	BELL CANADA	923,31 \$
202500338 (I)	12326		2025-07-08	34	FEDERATION QUEBECOISE MUNICIPAL.	103,99 \$
202500339 (I)	12333		2025-07-08	38	IMPRIMERIE MARTINEAU INC.	395,51 \$
202500340 (I)	12351		2025-07-08	42	PIECES D'AUTO GGM INC.	194,46 \$
202500341 (I)	12356		2025-07-08	44	SIGNALISATION DE L'ESTRIE	1 009,93 \$
202500342 (I)	12304		2025-07-08	51	BELL MOBILITE	98,68 \$
202500343 (I)	12309		2025-07-08	54	CAMION GLOBOCAM ESTRIE INC.	810,21 \$
202500344 (I)	12367		2025-07-08	117	VISA DESJARDINS	317,95 \$
202500345 (I)	12338		2025-07-08	127	MACPEK INC.	216,98 \$
202500346 (I)	12361		2025-07-08	146	SYSTEME ULTRA SECUR DE L'ESTRIE	804,83 \$
202500347 (I)	12349		2025-07-08	158	PAYSAGISTES VAL-ST-FRANCOIS INC.	6 726,04 \$
202500348 (I)	12323		2025-07-08	167	EXCAVATION R. TOULOUSE & FILS	57 521,74 \$
202500349 (I)	12347		2025-07-08	190	PAROISSE DE ST-FRANCOIS-XAVIER	1 300,00 \$
202500350 (I)	12310		2025-07-08	201	CANADA VIE	2 369,68 \$
202500351 (I)	12343		2025-07-08	226	MEUNIER OUTILLAGE INDUSTRIEL	735,31 \$
202500352 (I)	12336		2025-07-08	233	LOCATION WINDSOR	627,87 \$
202500353 (I)	12328		2025-07-08	275	FONDS INFORMATION	72,00 \$
202500354 (I)	12353		2025-07-08	277	RETRAITE QUÉBEC	1 139,43 \$
202500355 (I)	12330		2025-07-08	359	GENERAL BEARING SERVICE	279,51 \$
202500356 (I)	12317		2025-07-08	422	DO-MAR ELECTRIQUE INC.	2 941,87 \$
202500357 (I)	12346		2025-07-08	454	ORIZON MOBILE	228,89 \$
202500358 (I)	12344		2025-07-08	456	MORIN MARC	2 069,55 \$
202500359 (I)	12308		2025-07-08	476	CAISSE VAL-SAINT-FRANCOIS	223,48 \$
202500360 (I)	12350		2025-07-08	484	PETROLES COULOMBE ET FILS INC.	2 110,63 \$
202500361 (I)	12339		2025-07-08	498	MAURICE JEAN-LUC	195,41 \$
202500362 (I)	12360		2025-07-08	502	SYNDICAT CANADIEN	423,06 \$
202500363 (I)	12342		2025-07-08	536	MEGABURO	381,17 \$
202500364 (I)	12329		2025-07-08	587	G.G. LAROCHE EXCAVATION	40 069,12 \$
202500365 (I)	12354		2025-07-08	616	ROUSSEAU ADAM	78,55 \$
202500366 (I)	12363		2025-07-08	651	TENAQUIP LIMITED	193,53 \$
202500367 (I)	12358		2025-07-08	654	SOMAVRAC C.C. INC.	19 378,93 \$
202500368 (I)	12357		2025-07-08	828	SOCIETE PROTECTRICE ANIMAUX DE	2 337,00 \$
202500369 (I)	12324		2025-07-08	854	EXCAVATION ROULEAU INC.	71,23 \$
202500370 (I)	12366		2025-07-08	893	VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS	389,03 \$
202500371 (I)	12332		2025-07-08	1053	GROUPE ENVIRONEX	356,42 \$
202500372 (I)	12312		2025-07-08	1061	CHEMTRADE CHEMICALS CANADA	3 608,69 \$
202500373 (I)	12302		2025-07-08	1066	ATELIER LAVOIE	78,16 \$
202500374 (I)	12352		2025-07-08	1150	RECUPERATION L. MAILLE 2016	402,41 \$
202500375 (I)	12368		2025-07-08	1233	VIVACO GROUPE COOPERATIF	590,54 \$
202500376 (I)	12325		2025-07-08	1238	EXPERT SERVICES ELECTRIQUES INC.	3 544,07 \$
202500377 (I)	12348		2025-07-08	1241	PAULIN CLAUDE	100,00 \$
202500378 (I)	12318		2025-07-08	1274	DSF INVESTISSEMENTS	477,76 \$
202500379 (I)	12319		2025-07-08	1283	ELECTRO-5 INC.	7,48 \$
202500380 (I)	12335		2025-07-08	1357	LAROCHELLE MARYSE	919,96 \$
202500381 (I)	12306		2025-07-08	1358	CAIN LAMARRE SENCRL	1 242,17 \$
202500382 (I)	12307		2025-07-08	1365	CAISSE DESJARDINS DES SOURCES	780,36 \$
202500383 (I)	12362		2025-07-08	1385	TECH-NIC RÉSEAU CONSEIL INC.	1 000,83 \$
202500384 (I)	12315		2025-07-08	1417	COUCHE-TARD 1112	1 015,70 \$
202500385 (I)	12369		2025-07-08	1434	WEED MAN	1 250,00 \$

202500386 (I)	12355	2025-07-08	1483	S.O.S. POMPES PIECES EXPERT	8 952,94 \$
202500387 (I)	12334	2025-07-08	1502	LAPIERRE RENÉ	100,00 \$
202500388 (I)	12314	2025-07-08	1506	COOPERATIVE NATIONALE	459,90 \$
202500389 (I)	12322	2025-07-08	1526	ENVIRO CONNEXIONS	29 400,59 \$
202500390 (I)	12299	2025-07-08	1527	AGRITEX RICHMOND	166,81 \$
202500391 (I)	12298	2025-07-08	1542	9464-4523 QUEBEC INC.	34,95 \$
202500392 (I)	12313	2025-07-08	1588	COGECO CONNEXIONS INC.	613,44 \$
202500393 (I)	12321	2025-07-08	1604	ENTREPRISE LOCATION TOILETTES	337,54 \$
202500394 (I)	12345	2025-07-08	1606	NUMMAX	7 587,89 \$
202500395 (I)	12331	2025-07-08	1642	GROUPE ECCE TERRA INC	8 048,25 \$
202500396 (I)	12327	2025-07-08	1676	FONDS D'INVESTISSEMENTS ROYAL	1 172,78 \$
202500397 (I)	12364	2025-07-08	1696	TERAPRO CONSTRUCTION	281,35 \$
202500398 (I)	12316	2025-07-08	1712	DISTRIBUTION JPG	588,91 \$
202500399 (I)	12341	2025-07-08	1732	MÉCANIQUE MICHEL MARCOTTE	704,01 \$
202500400 (I)	12365	2025-07-08	1740	TRACTION SHERBROOKE	194,95 \$
202500401 (I)	12337	2025-07-08	1742	LUCY CHAMPAGNE	304,00 \$
202500402 (I)	12340	2025-07-08	1745	MAXI - WINDSOR MAURICE / 07945	36,40 \$
202500403 (I)	12320	2025-07-08	1749	ENSEIGNES A. GAGNON INC	97,73 \$
202500404 (I)	12301	2025-07-08	1750	ASSOCIATION DES TRAVAUX PUBLICS	172,46 \$
202500405 (I)	12359	2025-07-08	1751	SUPPORT AÉRIEN EXO TACTIK INC	3 449,25 \$
202500406 (I)	12311	2025-07-08	1752	CANTON DE SAINT-CAMILLE	72,80 \$
202500407 (I)	12305	2025-07-08	1753	BUROPRO CITATION INC.	522,71 \$
202500408 (I)	12300	2025-07-08	1754	ANDRÉ G. MATHIEU	109,23 \$

Total des paiements émis avec le poste 54-112-00-0002 **225 522,32 \$**

SNAP ON - 51,16\$

Total des paiements **225 471,16\$**

SALAIRES PAYÉS – 1077488618-RP-0001 **18 812,92\$**
SALAIRES PAYÉS – 1077488618-RP-0002 **23 382,02\$**

139-07.2025 14.0 COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer au montant de 225 471,16\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par le conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers que soit adoptée les listes des comptes à payer telles que déposées;

ET QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à en effectuer le paiement à qui de droit.

ADOPTION : 4 POUR

***** 15.0 AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun sujet n'est traité.

***** 16.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une citoyenne demande l'âge requis pour participer au programme Trio Desjardins.
Le maire répond.

Une citoyenne commente l'émotivité lors de la rencontre du comité du 5^e Rang.
Un conseiller répond.

Une citoyenne questionne le rechargement du 5^e Rang.
Le maire répond.

Une citoyenne demande s'il y a des changements pour la limite de vitesse sur la rue Principale.

Le maire répond.

Une citoyenne commente la politique familiale.

Le maire répond.

Une citoyenne questionne les numéros civiques.

Le maire répond.

Une citoyenne questionne le zonage du dossier Le Houppier.

Le maire répond. Un conseiller répond.

Un citoyen demande des informations sur le Défi Vélo Mag.

Le maire répond.

140-07.2025 17.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Alexandre Roy, appuyé par le conseiller René Lapierre que la séance soit levée à 19 h 55

ADOPTION : 4 POUR

Je soussignée, Jacynthe Bourget, directrice générale greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits disponibles pour les résolutions ci-haut mentionnées.

Je soussigné, Adam Rousseau, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et accepte que le fait de signer le procès-verbal est l'équivalent de signer chacune de ces résolutions.

Adam Rousseau, maire

Jacynthe Bourget, directrice générale
greffière-trésorière

COPIE DE RÉSOLUTION

Le 8 juillet 2025

A une séance ordinaire du 07 juillet 2025 et à laquelle sont présents le maire, Monsieur Adam Rousseau, Messieurs les conseillers Karl Frappier, Michel Frappier, Alexandre Roy et René Lapierre.

Madame Jacynthe Bourget, directrice générale greffière-trésorière et
Madame Sylvie Champagne, greffière-trésorière directrice adjointe sont présentes.

130-07.2025 12.4 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-328 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 000 000,00 \$ POUR L'ACQUISITION D'IMMEUBLES ASSUJETTIS AU DROIT DE PRÉEMPTION

ATTENDU QUE la *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation* (PL 37), sanctionnée le 10 juin 2022, accorde dorénavant à toutes les municipalités locales, le pouvoir d'acquérir des immeubles à toutes fins municipales au moyen d'un droit de préemption;

ATTENDU le Règlement 2023-303 adopté le 06 mars 2023 déterminant le territoire assujetti au droit de préemption ainsi que les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis;

ATTENDU la résolution 149-05.2023 adoptée le 01 mai 2023 désignant les immeubles assujettis au droit de préemption sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU la résolution 232-09.2024 adoptée le 03 septembre 2024 désignant les immeubles assujettis au droit de préemption sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QU' il y a lieu d'adopter un règlement d'emprunt de type parapluie afin de pourvoir rapidement aux coûts reliés à l'acquisition d'immeubles assujettis au droit de préemption;

ATTENDU QU' avis de motion et présentation du projet de règlement ont été donnés à la séance régulière du 07 juillet 2025 par le conseiller Alexandre Roy ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été remis aux membres du conseil municipal avant ce jour et que les élus présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture;

ATTENDU QUE dès le début de la présente séance, des copies du règlement sont mises à la disposition du public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Roy, appuyé par le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des élus que le présent règlement soit adopté.

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Vraie copie certifiée conforme

Jacynthe Bourget
Directrice générale greffière-trésorière